

Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles

Exemple de sujet pour l'épreuve écrite d'application domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique

À compter de la session 2022, les épreuves des concours externes, des seconds concours internes et du troisième concours sont modifiées. L'arrêté du 25 janvier 2021, publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.



Épreuve écrite d'application

Domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique

Épreuve notée sur 20 - Durée 3h - Coefficient 1

Composante histoire (10 points)

1. Quels étaient les enjeux de l'introduction de l'instruction morale et civique dans le programme de l'enseignement primaire de 1882 ? Pour répondre, appuyez-vous autant que vous le jugerez utile sur le dossier documentaire.

2. Élaborez une séquence sur l'école primaire au temps de Jules Ferry pour des élèves de cours moyen seconde année.

Puis développez une des séances de cette séquence, en définissant les objectifs d'apprentissage et les compétences travaillées, en indiquant précisément quels documents issus du dossier documentaire vous utiliserez et en détaillant l'exploitation pédagogique de l'un de ces documents.

Composante enseignement moral et civique (10 points)

3. Énoncez les principes qui régissent le système éducatif français et précisez brièvement le sens de chacun d'entre eux.

4. Un élève de cours moyen refuse de participer à une activité scolaire en affirmant que le sujet abordé est contraire à ses croyances.

Dans un premier temps, vous rappelez clairement la règle aux élèves. À quel(s) texte(s) vous référez-vous ?

Puis vous décidez d'organiser, ultérieurement, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, une séance afin de retravailler la notion de laïcité. Quels objectifs d'apprentissage définissez-vous ? Quels documents du dossier documentaire choisissez-vous ? Quel(s) autre(s) documents(s) utiliserez-vous éventuellement ? Justifiez vos choix.



Dossier documentaire

Document 1. Extrait du programme d'enseignement du cycle de consolidation (*BOEN* n° 31 du 30 juillet 2020)

Classe de CM2

Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
Thème 1 Le temps de la République	
1892 : la République fête ses cent ans.	[...]
L'école primaire au temps de Jules Ferry.	À partir des années 1880, l'adhésion à la République se construit en partie par l'école gratuite, laïque et obligatoire. Les bâtiments et les programmes de l'école de la République facilitent l'entrée concrète dans le sujet d'étude.
Des républiques, une démocratie : des libertés, des droits et des devoirs.	[...]

Document 2. Chronologie

1833 : loi sur l'instruction primaire (dite loi Guizot)

1879 : loi ayant pour objet la création de nouvelles écoles normales (visant notamment le développement des écoles normales de filles)

1881 : loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques

1882 : loi sur l'enseignement primaire obligatoire

1886 : loi portant sur l'organisation de l'enseignement primaire (dite loi Goblet, mettant notamment en œuvre la laïcisation du personnel enseignant dans les écoles publiques).



Document 3. Photographie, école de Buigny-lès-Gamaches (Somme), vers 1910 (collections du Musée national de l'Éducation / MUNAÉ, Rouen, [Ecole de Buigny-les-Gamaches., Musée National de l'Éducation, Les collections du Musée national de l'Éducation \(reseau-canope.fr\)](#) consultée le 7 décembre 2020)



Document 4. Extraits de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

Art. 1^{er} - L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique ;

La lecture et l'écriture ;

La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;

Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ;

Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.



L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

[...]

Art. 4- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Document 5. Extraits de Charles Péguy, *L'Argent, Cahiers de la Quinzaine*, sixième cahier de la quatorzième série, 1913, p. 30-34

Notre jeune *École normale* était le foyer de la vie laïque, de l'invention laïque dans tout le département [...] Sous la direction de notre directeur particulier, le directeur de l'école annexe, de jeunes maîtres de l'École normale venaient chaque semaine nous faire l'école. Parlons bien : ils venaient nous faire la classe. Ils étaient comme les jeunes Bara¹ de la République. Ils étaient toujours prêts à crier *Vive la République !*

[...]

Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés. Sérieux, et un peu tremblants de leur précocité, de leur soudaine omnipotence. Un long pantalon noir [...]. Un gilet noir. Une longue redingote noire [...]. Cet uniforme civil était une sorte d'uniforme militaire encore plus sévère, encore plus militaire, étant un uniforme civique. [...] Porté par ces gamins qui étaient vraiment les enfants de la République. [...] Par ces hussards noirs de la sévérité. [...]

Sortis du peuple, mais dans l'autre sens de sortir, fils d'ouvriers, mais surtout de paysans et de petits propriétaires, souvent petits propriétaires eux-mêmes, de quelque lopin de terre quelque part dans le département, ils restaient le même peuple, nullement endimanché je vous prie de le croire, seulement un peu plus aligné, un peu plus rangé, un peu ordonné dans ces beaux jardins de maisons d'école.

Document 6. Extraits de la lettre de Jules Ferry aux instituteurs du 17 novembre 1883, *Journal officiel de la République française* du 19 novembre 1883

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent, sans se contredire : d'une part elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école.

Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances qui sont personnelles, libres et variables et celui des connaissances qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer.

Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral ; c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur

¹ Jeune soldat républicain mort en 1793, à 14 ans, pendant la guerre de Vendée.



enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul.

[...]

Vous n'avez à enseigner à proprement parler rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre ; vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel évangile ; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons, observant votre conduite, s'inspirant de vos exemples, à l'âge où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit, sans que l'idée vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité, de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale, j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques.

[...]

Non, la famille et la société vous demandent de les aider à bien élever leurs enfants, à en faire des honnêtes gens. C'est dire qu'elles attendent de vous non des paroles, mais des actes, non pas un enseignement de plus à inscrire au programme, mais un service tout pratique, que vous pouvez rendre au pays plutôt encore comme homme que comme professeur.

Il ne s'agit plus là d'une série de vérités à démontrer, mais, ce qui est tout autrement laborieux, d'une longue suite d'influences morales à exercer sur ces jeunes êtres, à force de patience, de fermeté, de douceur, d'élévation dans le caractère et de puissance persuasive. On a compté sur vous pour leur apprendre à bien vivre par la manière même dont vous vivrez avec eux et devant eux. On a osé prétendre pour vous à ce que d'ici à quelques générations les habitudes et les idées des populations au milieu desquelles vous aurez exercé attestent les bons effets de vos leçons de morale. Ce sera dans l'histoire un honneur particulier pour notre corps enseignant, d'avoir mérité d'inspirer aux Chambres françaises cette opinion qu'il y a dans chaque instituteur, dans chaque institutrice, un auxiliaire naturel du progrès moral et social, une personne dont l'influence ne peut manquer, en quelque sorte, d'élever autour d'elle le niveau des mœurs.

[Journal officiel de la République française 19 novembre 1883 | RetroNews - Le site de presse de la BnF](#) consultée le 7 décembre 2020

Document 7. Extraits du discours de Ferdinand Buisson au troisième congrès annuel du parti radical et radical-socialiste, Marseille, 1903

Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit, un enfant, un adolescent, une jeune fille ; il faut prendre l'homme le plus inculte, le travailleur le plus accablé par l'excès de travail, et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi, ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas de la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit, temporel ou spirituel. [...]

Sans doute, il y a des vérités incontestables, mais celles-là, l'Etat n'a pas besoin de les imposer : personne ne les conteste. Telles sont les vérités mathématiques, les lois fondées sur l'expérience dans tous les ordres de science. Celles-là, l'Etat les enseigne, non à titre de dogmes, mais à titre de vérités démontrées et que chacun peut toujours vérifier. Quant aux autres, aux croyances, aux opinions, aux hypothèses, aux convictions religieuses, par exemple, l'Etat ne les enseigne pas.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1129396/f178.image.r> consultée le 7 décembre 2020



Document 8. Statistiques des écoles laïques publiques

	Nombre d'écoles primaires élémentaires et supérieures laïques publiques	Nombre total d'élèves de ces écoles	Nombre moyen d'élèves par école
1881-1882	51 732	3 349 773	64,7
1896-1897	62 192	3 780 405	60,7
1911-1912	69 363	4 615 063	69

Données issues de Coll., *L'Enseignement primaire et ses extensions [...]*, INRP, 1987, accessible sur https://www.persee.fr/doc/inrp_0297-3510_1987_mon_2_1 consultée le 7 décembre 2020



QU'EST CE QUE LA LAÏCITÉ ?

Ce n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

Ses trois principes et valeurs :

La liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public

La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. L'Etat ne reconnaît, ni ne salue aucun culte.

L'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions



Elle garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.



Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.



De la séparation se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr



<https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite> consultée le 5 décembre 2020

